



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2019

Convocations adressées le 17 janvier 2019

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS, Martine BELNOUE, Patrick CHALON, Claude CHESNEAU, Christian GATARD, Yves MASSOT, Brigitte PINEAU, Alain BENARD, Bernard LORIDO

Absent(s) excusé(s) : Marie-France BEAUFILS, Philippe BRIAND, Sébastien MARAIS, Christophe BOUCHET, Bernard PLAT

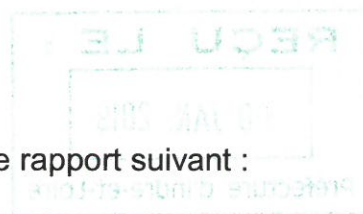
Suppléants présents mandatés par des titulaires : Michel GILLOT par Philippe BRIAND ; Rabia BOUAKKAZ par Wilfried SCHWARTZ ; Corinne CHAILLEUX par Bernard PLAT

Titulaire ayant reçu pouvoir par un autre titulaire : Frédéric AUGIS par Sébastien MARAIS

Secrétaire de séance : Michel GILLOT

C 19/01/04 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS- LEVEE DE L'OPTION 8 RELATIVE A LA DESSERTE DES 3 V

Monsieur Frédéric Augis, Président, présente le rapport suivant :



Par délibération du 19 novembre 2018, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a autorisé son Président ou son représentant à signer la Convention de délégation de service public de voyageurs avec la société Keolis. La Convention prévoit un certain nombre d'options qui peuvent être levées par le délégant tout au long du contrat.

L'offre de base prévoit la desserte des communes de Vernou-sur- Brenne, Vouvray et la Ville-aux-Dames jusqu'au 14 juillet 2019.

La présente délibération a pour objet de lever l'option 8 permettant la desserte des 3 communes du 15 juillet 2019 au 31 décembre 2025, date d'échéance de la convention. Le préavis nécessaire au déclenchement de cette option est de 3 mois.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 III,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

- **AUTORISE** le Président à lever l'option 8 relative à la desserte des 3V et à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Certifié conforme et exécutoire,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Syndicat

Laurence MARIN



Pour extrait conforme

Le Président,





Frédéric AUGIS